

Transmis en Préfecture le : 31/08/2022

N° Identifiant : 026-212600589-20220822-2022-149-DC-DAO - Au

Publié du 1/9/2022 au 31/10/2022

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-IÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-149-DC-DAO

Le Maire de BOURG-LÉS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

CONSIDÉRANT que lors du sinistre survenu le 10 octobre 2021, le conducteur d'un véhicule a percuté trois potelets, place de la République,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations s'élève à 615,60 €,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnité versée par SASU ASSURANCES PILLIOT au titre du sinistre survenu le 10 octobre 2021, d'un montant de 615,60 €,

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au compte budgétaire 7788,

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le 22 AOUT 2022

Acte certifié exécutoire

Le Maire,



Marlène MOURIER